

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 19859

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230302_82

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
LES RD 116-A ET 329/5 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE BAILLEAU-ARMENONVILLE, GAS ET
YERMENONVILLE, DURANT 2 JOURS DANS LA
PÉRIODE DU 13 AU 24 MARS 2023 24 H/24, EN
RAISON DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR
L'OUVRAGE D'ART AU059**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE BAILLEAU-ARMENONVILLE,
LE MAIRE DE GAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur l'ouvrage d'art AU059, il y a lieu d'interdire la circulation sur les RD 116-A et 329/5, sur le territoire des communes de BAILLEAU-ARMENONVILLE (en partie en agglomération), GAS (en partie en agglomération) et YERMENONVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE,

Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Durant 2 jours dans la période du 13 mars au 24 mars 2023,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 116-A de l'intersection avec la RD 106/2, lieudit «Armenonville» à BAILLEAU-ARMENONVILLE, jusqu'à l'intersection avec la RD 329/4, lieudit «Moineaux» à GAS,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 329/5 de l'intersection avec la RD 116-A, sur le territoire des communes de GAS et de YERMENONVILLE, jusqu'à l'intersection avec la RD 18, sur le territoire de la commune de YERMENONVILLE.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Au droit de la zone de chantier, la circulation des piétons sera interdite.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 329/4, 728 et 106/2, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise TOFFOLUTTI, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

- M. le Directeur général des services,
- M. le Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE,
- Mme le Maire de GAS,
- M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain et de la Beauce,
M. le Maire de YERMENONVILLE,
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
M. le Président du SIVOS de Gallardon,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Bailleau-Armenonville, le 06/03/2023
Le Maire

G. GARNIER



Gas, le 6/3/2023
Le Maire

Anne BRACCO
Maire de GAS.



Chartres, le 02/03/2023

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

